

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGNAÏ à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

1. Préambule :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-313_23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente en matière d'élaboration / révision de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale depuis le 27 mars 2017, conformément à la loi ALUR.

Dans ce cadre, elle a conduit ou va achever 13 procédures d'élaboration, de révision générale ou d'adaptation de Plan Local d'Urbanisme ou de Carte Communale. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique encore pour 12 communes de l'Agglomération.

Compte tenu de l'hétérogénéité des règles d'urbanisme qui s'applique aujourd'hui d'une commune à l'autre, le PLUi apparaît comme un outil facilitateur pour mettre en œuvre le projet de territoire.

C'est également un outil fédérateur pour l'ensemble des communes afin de répondre collectivement au développement de l'Agglomération sur de nombreuses compétences (logement-habitat, équipements publics, développement économique, artisanat et commerce, mobilité, protection des ressources naturelles et de l'environnement) et ce pour les 15 ans à venir.

Le PLUi permettra d'intégrer les orientations et objectifs des Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération ainsi que de nouveaux objectifs en matière de sobriété foncière, obligatoires depuis la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 (principe du « Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 »).

Il est précisé que la Conférence des maires, réunie le 27 octobre dernier s'est prononcée favorablement pour le lancement de l'élaboration du PLUi.

2. Détermination des objectifs :

La commission urbanisme de l'Agglo s'est réunie le 27 novembre dernier pour préciser les objectifs qui guideront l'élaboration du PLUi. Les propositions suivants sont ainsi déclinées :

Organisation du territoire et politiques urbaines :

- Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec l'organisation du territoire en matière de zones d'habitat et d'emplois, de services et d'équipements, de transports publics et modes de déplacements,
- Favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en évitant le mitage et en privilégiant le renouvellement et la densification urbaine autour du pôle urbain de Guéret, des pôles de services et des centres-bourgs des communes,
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et la diversité des types de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Développement économique :

- Dynamiser le tissu économique local en confortant les zones d'activités dédiées (industries, artisanat, commerces et services) tout en préservant les activités existantes, le commerce et les services de proximité, en prenant en compte les dispositifs et actions engagées (Action Cœur de ville, Petite Ville de Demain...),
- Préserver et diversifier l'activité agricole en intégrant dans la réflexion les stratégies de développement départemental (Programme Alimentaire Territorial)
- Conforter les sites majeurs et les activités touristiques de plein-air,
- Consolider le maillage du territoire de l'Agglo en équipements et services publics et privés,

Environnement et cadre de vie :

- Protéger et valoriser les ressources naturelles (qualité des eaux, zones humides, sol...) et prévenir les risques de « micro-inondations » (gestion des eaux pluviales, etc.)

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-313_23-DE
PLUi de l'Agglomération de Guéret - 2023

sensibles) : compatibilités avec stratégies sur la politique de l'eau en lien avec le SAGE Creuse et les Contrats de Rivière...

- Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer et protéger les massifs forestiers et les zones de bocage, en compatibilité avec le Plan Climat Air Energie du Territoire,
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels sensibles et/ou remarquables,
- Encourager la diversification des modes de déplacements en coordination avec les différents transports publics existants et en intégrant l'aménagement de liaisons douces,
- Protéger, valoriser et sauvegarder les éléments forts du patrimoine et conserver l'identité paysagère du centre-ville de Guéret, des centres-bourgs et des hameaux en lien avec la valorisation du petit patrimoine rural non protégé.

3. Les modalités de collaboration avec les communes

Afin de favoriser les échanges entre communes, il est envisagé de mettre en place des réunions territoriales à l'échelle du territoire de l'Agglomération

Ces réunions pourront accueillir plusieurs élus de chaque commune (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre personne).

Ils permettront d'échanger sur des éléments de connaissance, des enjeux, des projets et d'aborder plus en détail certains aspects sensibles ou techniques.

4. Les modalités d'information et de concertation du public

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable, associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.

L'informations du public :

Il est proposé de faire paraître des publications dans la presse locale à chaque grande étape de la démarche. Des informations seront également régulièrement intégrées dans le bulletin communautaire et/ou dans les bulletins d'information des communes.

Cette information sera également réalisée par l'intermédiaire d'une page dédiée au PLUi sur le site internet de l'Agglo (procédure, supports explicatifs, état d'avancement, documents validés). Elle sera alimentée régulièrement pendant toute la durée de la procédure et complétée d'articles thématiques et/ou d'actualités.

Après chaque validation, les différentes pièces constitutives du dossier de PLUi seront également mises à disposition du public en format papier.

L'association des habitants :

- Organisation d'au moins une réunion publique avant la phase d'arrêt du projet de PLUi. Cette réunion permettra de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques.

- Mises à disposition de registres :

Tout au long de la procédure, des registres seront tenues à la disposition du public dans chaque mairie du territoire communautaire ainsi qu'au siège de l'Agglomération durant les horaires d'ouverture au public de chaque collectivité. Le public pourra y consigner ses observations et ses requêtes ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le transfert de compétence en matière d'élaboration / révision de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale en date du 27 mars 2017, conformément à la loi ALUR.
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-2, L 153-8, L 153-11 ;
- VU les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux modalités de concertation ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- Prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Approuver les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi cités précédemment,
- Soumettre à la concertation du public l'élaboration du PLUi selon les modalités édictées ci-dessus,
- Solliciter, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme, l'Etat, afin que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi et soient mis gratuitement à disposition de l'Agglomération pour assurer conseil et assistance,
- Solliciter auprès de Madame la Préfète les financements dédiés au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président à rechercher un bureau d'études en urbanisme, à signer tout contrat de prestation de services et tous les actes nécessaires à l'étude et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A OUVRIR							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Investissement	Planification	20	202	727		360 000 €
	DEPENSES						288 000 €
	RECETES						

ABSTENTIONS : M. Alain CLEDIERE, M. Thierry DUBOSCLARD

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Eric BODEAU

